



MAIRIE D'URCUI

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 17 puis 18

Convocation du 30/04/2021

Affichée le 30/04/2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – LEMBURE Elodie – AINCIART Cécile (arrive en cours de la présentation de la délibération n°1) – BACHACOU Thomas – BIDEGARAY Barthélémy – ESQUERMENDY Mikel – ESQUERMENDY Karine – SORHOUE Frédéric – TOURON Françoise – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : Mme Laure HAROSTEGUY à M. Didier LESCARRET.

Mme Cécile AINCIART à Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET (sans objet).

EXCUSÉ :



Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 1^{er} avril 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Décision n° 1 : Travaux Cimetière

Le Maire indique que les travaux de fourniture et de pose de caveaux monoblocs sur la partie basse du cimetière ont été confiés à la société SOBAMAT en date du 20 avril 2021, pour un montant s'élevant à

67 645,50 € HT, conformément aux dispositions de l'article 142 de la loi ASAP du 07 décembre 2020. Dans le même cadre, la mission de suivi d'exécution a été confiée au cabinet BET IDEIA en date du 20 avril 2021 pour un montant de 3 000 € HT.

Décision n° 2 : Travaux RD257 entre Etchaus et l'intersection RD257/RD157 - Avenant

Le Maire indique qu'un avenant a été signé avec la société EUROVIA en date du 21 avril 2021, pour un montant s'élevant à 25 876,27 € HT.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Maire et Valérie ELGOYEN-HARITCHET rappellent que par délibération en date du 03 mars 2016, le conseil municipal d'URCUIT a prescrit la révision générale du PLU et a défini les modalités de concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la CAPB est compétente en matière d'urbanisme. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme indique que « l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant sa date de création ... ». Le Conseil municipal d'URCUIT a délibéré le 9 mars 2017 en faveur de la poursuite de la révision du PLU par la CAPB. Le Conseil communautaire a quant à lui délibéré le 8 avril 2017 pour poursuivre les procédures de documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi Urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus de révision du PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Valérie ELGOYEN-HARITCHET présente ensuite le contenu du PADD, invitant les membres du Conseil municipal à s'exprimer au gré de cette lecture.

Ce document, établi par le COPIL en charge de la révision du PLU et annexé à la présente, est en effet aujourd'hui proposé au débat. Il s'articule autour de 4 orientations, comprenant chacune plusieurs objectifs, comme suit :

ORIENTATION n° 1 - PRIVILÉGIER UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Objectif n° 1 – Limiter l'artificialisation et optimiser la consommation des espaces

Objectif n° 2 – Garantir un développement limitant les risques et prendre en compte les questions de santé environnement

Objectif n° 3 – Développer et accompagner les moyens de mobilité alternatifs en appui de la vélo-route et du train

Laurent YANCI rappelle que la question des mobilités douces n'est pas exclusivement liée aux centralités.

Objectif n° 4 – Promouvoir les possibilités de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables.

ORIENTATION n° 2 – ÉTABLIR UN VÉRITABLE CENTRE DE VIE ET PRIORISER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DU PÔLE PUBLIC MAIRIE/ÉCOLE, CANALISER ET RÉGULER L'URBANISATION DU VILLAGE

Objectif n° 1 – Réguler le développement démographique

Le Maire indique que la présente procédure de révision du PLU intervient au bon moment, et rappelle qu'il s'agit certainement de la dernière révision avant le passage en PLUi, projet dans lequel la Commune d'URCUIT serait affectée à la zone littorale. Laurent YANCI souligne que cette donnée serait cohérente au vu du classement en zone B1 de la Commune concernant la problématique de l'accès au logement. Barthélémy BIDEGARAY rappelle qu'initialement, les discussions visaient à rattacher la commune d'URCUIT au Pays de Bidache, de façon paradoxale au vu de l'orientation du bassin de vie.

Le Maire indique que les objectifs prévus au sein du PADD sont conformes à ceux fixés par le Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la Commune d'URCUIT, qui prévoit 30% de logements sociaux. Laurent YANCI souligne que cette donnée peut s'avérer paradoxale au vu des 50% annoncés par la CAPB. Le Maire rappelle que ce dernier objectif concerne la totalité du territoire de la CAPB, et non uniquement la commune d'URCUIT. Laurent YANCI indique ne pas se sentir acteur dans cette procédure de révision du PLU, considérant qu'il s'agit plutôt de répondre aux injonctions/attentes de la CAPB, des services de l'Etat ... alors même que ce document va régir le devenir de la commune sur les années futures. Le Maire précise que cette procédure de révision du PLU s'inscrit dans un formalisme spécifique, conformément à la réglementation applicable.

Concernant la problématique de la part de logements sociaux à fournir, Barthélémy BIDEGARAY souligne qu'il est nécessaire de matérialiser les objectifs sur le zonage et dans le règlement du PLU, ajoutant que cet élément permet également de stabiliser les prix du foncier.

Laurent YANCI indique qu'il convient de penser le logement locatif social, qui permettra d'accueillir des jeunes familles avec enfants et de pérenniser ainsi le groupe scolaire.

Objectif n° 2 – Faire émerger la centralité et assurer son rôle structurant

Laurent YANCI s'interroge sur le fait que la Commune d'URCUIT soit contrainte de développer son centre, alors que d'autres communes du canton ont pu construire hors de leurs centralités, voire créer de nouvelles centralités. Le Maire précise que ces communes ne sont pas confrontées à la même réalité que celle qui touche la Commune d'URCUIT.

Objectif n° 3 – Promouvoir une centralité conviviale à travers un paysage urbain préservé

Le Maire rappelle qu'il convient de ne pas oublier que l'on est au Pays Basque, il est nécessaire de s'inscrire en adéquation avec l'architecture locale. Certains quartiers ont ainsi pu être fortement impactés par des textes permissifs (loi ALUR...). Josiane HARISMENDY regrette la présence trop fréquente de clôtures très imposantes, hautes et de natures trop diversifiées.

ORIENTATION n° 3 – PRÉSERVER LES ENSEMBLES AGRICOLE ET NATUREL AFIN DE GARANTIR LEURS FONCTIONNALITÉS

Objectif n° 1 – Assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire

Laurent YANCI indique que la Commune d'URCUIT est plutôt vertueuse quant à cette problématique. Le Maire confirme.

Objectif n° 2 – Décliner la trame verte et bleue sur le territoire communal

Barthélémy BIDEGARAY indique que la trame sombre constitue également un enjeu important.

Objectif n° 3 – Contribuer à l'émergence d'une agriculture diversifiée et résiliente

Objectif n° 4 – Préserver la qualité des eaux pour assurer la pérennité des milieux aquatiques et des zones humides

ORIENTATION n° 4 – FAVORISER UN TISSU ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DIVERSIFIÉ

Objectif n° 1 – Développer l'activité économique et l'emploi

Le Maire souligne qu'il n'existe pas à ce jour de secteur identifié exclusivement destiné au développement économique sur le territoire communal. Au vu du partage de compétences, il semblerait pertinent de viser une cohérence de zones sur le territoire intercommunal, notamment à l'échelle du pôle. Laurent YANCI précise qu'il serait intéressant d'étudier en ce sens le zonage de parcelles implantées au Port, en bordure de la route départementale. Le Maire indique que le COPIL étudiera cette proposition en séance.

Objectif n° 2 – Promouvoir une économie touristique de proximité mettant en valeur le territoire et ses atouts environnementaux.

Objectif n° 3 – Conforter le pôle de loisirs sportifs et culturels

Au terme de la lecture commentée de ce document, Pierre MAISONNAVE attire l'attention de l'assemblée sur les parcelles implantées le long de l'Ardanavy. Il ajoute que les propriétaires ont reçu il y a quelques temps un courrier de la SAFER mentionnant son intérêt pour ces terres. Barthélémy BIDEGARAY rappelle qu'en bordure de l'Ardanavy, toute une zone est classée en Espace Naturel Sensible, sur lequel le Conseil départemental dispose d'un droit de préemption. Le Maire va se rapprocher des services concernés pour obtenir de plus amples informations quant à cette démarche.

Laurent YANCI poursuit en évoquant la situation de la forêt de Souhy, achetée par une société et actuellement en cours de revente de façon morcelée. Le Maire indique avoir été informé de cette

démarche par les propriétaires. Barthélémy BIDEGARAY souligne qu'il est important de classer ces sites en espaces boisés classés au PLU.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal, n'apportant aucune modification au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil municipal du débat sur les orientations générales du PADD tel que présenté en annexe (étant précisé que ce document annule et remplace le document initialement débattu le 14 février 2019), et s'engage à transmettre ces éléments aux services de la CAPB.

N°2 – INCORPORATION ET CLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT EYHERRA DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération n° 7 en date du 28 janvier 2021, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement EYHERA dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Madame Françoise LACOIN VILLENAVE, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 1^{er} mars 2021.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser de façon administrative la situation de la voie de desserte du lotissement Eyherra ;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE * l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement EYHERA ;

* l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de ces équipements appartenant à l'ASSOCIATION DE COLOTIS DU LOTISSEMENT EYHERRA, et cadastrés section AN n° 80, 85, 88 et 98,

* l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles AN 28 et AN 82 ayant servi à l'élargissement des voies communales n° 2 et n° 16, appartenant à l'ASSOCIATION DE COLOTIS DU LOTISSEMENT EYHERRA.

PRÉCISE que la voie du lotissement sera dénommée rue / impasse Eyherra et portera le numéro 41.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – AUTORISATION DE PROGRAMME – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU BÂTIMENT DIT DU FOYER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande présentée par M. CRUTCHET, domicilié Chemin Eyheralde, souhaitant le changement d'assiette de ce chemin traversant sa propriété.

Il rappelle que cette demande a déjà été exprimée à deux reprises, n'ayant pas aboutie à ce jour :

- En 2002, une enquête publique concernant ce déplacement avait donné un avis défavorable, le projet envisagé présentait plus d'inconvénients que d'avantages, et impactait de façon défavorable le tracé du GR8. L'analyse des observations orales et écrites avait fait apparaître des réserves provenant des propriétaires riverains non hostiles au projet mais conditionnelles par rapport à l'accessibilité des parcelles.
- En 2012, une seconde enquête publique a eu lieu, des propriétaires riverains avaient émis des réserves quant à la nature du nouveau tracé d'une part, et la Société des Salines Cérébos avait exprimé la nécessité de maintenir un accès au site initial dans le cadre du suivi topographique du site d'exploitation voisin.

Pour ces raisons, les enquêtes publiques réglementaires avaient donné lieu à des avis défavorables de la part des commissaire-enquêteurs, avis suivis par le Conseil municipal par la suite.

Barthélémy BIDEGARAY rappelle la nécessité de prévoir le passage du GR8 dans un nouveau projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ de modifier l'assiette du chemin rural dit d'Eyheralde avec un nouveau tracé sur la propriété de M. CRUTCHET sous réserve de garder les mêmes caractéristiques que la voie actuelle (pente...) selon le plan ci-joint ;

DÉCIDE que le nouveau tracé devra inclure les parcelles cadastrées AS n° 21 et AS n° 22, afin d'assurer la continuité du tracé.

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'informer le pétitionnaire de la décision du Conseil Municipal et des réserves émises ;

AUTORISE l'ouverture d'une enquête publique préalable à la réalisation du projet ci-dessus présenté, après réception de l'accord écrit du pétitionnaire, exprimant sa volonté de donner suite à la procédure.

PRÉCISE que dans l'hypothèse où l'enquête publique valide ce changement de tracé, les travaux ainsi que le transfert de propriété seront obligatoirement soumis à l'aval de la Commission en charge de la Voirie.

AJOUTE que tous les frais générés par ce changement d'assiette (enquête publique, géométrage pour le bornage, travaux, études topographiques, frais de notaire, enregistrement...) seront à la charge exclusive du pétitionnaire.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à la majorité, DEUX abstentions (J. HARISMENDY et L. YANCI).

N°4 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 AU BP PRINCIPAL – AVANCE AU BUDGET ANNEXE VENTE CAVEAUX CIMETIÈRE

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins du budget annexe Vente caveaux cimetièrè, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2021, proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
27638		+ 1 000,00 €	27638		+ 1000,00 €
TOTAL		+ 1 000,00 €	TOTAL		+ 1 000,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2021 (budget principal), afin de tenir compte des besoins issus du budget annexe Vente caveaux cimetièrè :

DÉPENSES			RECETTES		
27638		+ 1 000,00 €	27638		+ 1000,00 €
TOTAL		+ 1 000,00 €	TOTAL		+ 1 000,00 €

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET ANNEXE VENTE CAVEAUX CIMETIÈRE – AVANCE POUR CAVEAUX

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins du budget annexe Vente caveaux cimetièrè, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2021, proposée comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
605	Achat	+ 1 000,00 €	701	Vente des caveaux	+ 1 000,00 €
71355/042	Sortie de stock	+ 1000,00 €	71355/042	Sortie de stock	+ 1 000,00 €
TOTAL		+ 2 000,00 €	TOTAL		+ 2 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
1687	Avance	+ 1 000,00 €	1687	Avance	+ 1 000,00 €
3551/040	Stock final	+ 1000,00 €	3551/040	Stock final	+ 1 000,00 €
TOTAL		+ 2 000,00 €	TOTAL		+ 2 000,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2021 (budget annexe), afin de tenir compte des besoins issus du budget annexe Vente caveaux cimetièrè :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
605	Achat	+ 1 000,00 €	701	Vente des caveaux	+ 1 000,00 €
71355/042	Sortie de stock	+ 1000,00 €	71355/042	Sortie de stock	+ 1 000,00 €
TOTAL		+ 2 000,00 €	TOTAL		+ 2 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
1687	Avance	+ 1 000,00 €	1687	Avance	+ 1 000,00 €
3551/040	Stock final	+ 1000,00 €	3551/040	Stock final	+ 1 000,00 €
TOTAL		+ 2 000,00 €	TOTAL		+ 2 000,00 €

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 – TARIFS DE VENTE DES CAVEAUX AU NOUVEAU CIMETIÈRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le budget annexe Vente caveaux cimetière a pour objet de tracer les écritures d'acquisition et de vente des caveaux sur la partie récemment rénovée du cimetière. Le prix de vente des caveaux doit être égal au coût d'acquisition. Au vu de la commande de caveaux réalisée, les tarifs de vente des caveaux par la Commune doivent être actualisés.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

CAVEAUX	€
Caveau monobloc 2 places	3 146,40 €
Caveau monobloc 3 places	3 408,00 €
Caveau monobloc 4 places	3 798,00 €
Emplacement pleine terre	360,00 €

Le Maire ajoute que les tarifs d'acquisition des monuments funéraires au columbarium, ainsi que les tarifs des concessions resteraient inchangés, et demeureraient fixés conformément à la délibération n° 5 du 14 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de vente des caveaux sur la partie basse du cimetière :

CAVEAUX	€
Caveau monobloc 2 places	3 146,40 €
Caveau monobloc 3 places	3 408,00 €
Caveau monobloc 4 places	3 798,00 €
Emplacement pleine terre	360,00 €

PRÉCISE les tarifs d'acquisition des monuments funéraires au columbarium, ainsi que les tarifs des concessions restent inchangés, et demeurent fixés comme suit :

TARIFS DE VENTE DES MONUMENTS AU COLOMBARIUM	€
Sycomore individuel (4 urnes)	1 200,00 €
Sycomore collectif (4 urnes)	900,00 €
Cavurne (6 places)	1 350,00 €

TARIFS CONCESSIONS (Acquisition et renouvellement)	€
Pleine terre 15 ans	99,00 €
Pleine terre 30 ans	150,00 €
Caveau 2 places, 30 ans	220,00 €
Caveau 3 places, 30 ans	230,00 €
Caveau 4 places, 30 ans	300,00 €
Sycomore individuel (4 urnes), 30 ans	130,00 €
Sycomore collectif (4 urnes), 30 ans	100,00 €
Cavurne (6 places), 30 ans	150,00 €

DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE - ÉTÉ 2021

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient, pour la période estivale 2021, de créer cinq emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, permettant un renforcement de l'effectif des services techniques durant la période, en raison du surcroît de travail.

Ces emplois seraient créés pour la période allant du 21 juin 2021 au 10 septembre 2021 inclus, et pourvus selon les besoins afin d'assurer les tâches d'agent technique polyvalent. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35h00. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 354 majoré 330.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer cinq emplois non permanents d'Adjoint technique à temps complet, selon les besoins, sur la période du 21 juin 2021 au 10 septembre 2021 inclus.

PRECISE que leur durée hebdomadaire sera de 35 heures, et que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 354 majoré 330.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°8 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATEUR EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – ÉTÉ 2021

Nadia BELAIR indique aux membres du Conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour (soit 22,55 € par jour au 01/01/2021).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune d'URCUIIT souhaite procéder au recrutement de huit animateurs saisonniers via la signature d'un CEE, à hauteur de temps complets pour une durée correspondant à la période du 07 juillet 2021 au 25 août 2021 inclus.

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 10h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Nadia BELAIR propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,75 €
Animateurs diplômés BAFA	64,58 €
Animateurs stagiaires BAFA	57,40 €

Par ailleurs, Nadia BELAIR propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 61,50 € par nuit.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recruter, en contrat d'engagement éducatif, huit emplois saisonniers d'animateur à temps complet, selon les besoins, sur la période du 07 juillet 2021 au 25 août 2021 inclus.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'une rémunération selon les conditions suivantes :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,75 €
Animateurs diplômés BAFA	64,58 €
Animateurs stagiaires BAFA	57,40 €

AJOUTE qu'un complément de rémunération pourra être versé aux animateurs en CEE encadrant des séjours avec nuitées, à hauteur forfaitaire de 61,50 € bruts par nuitée.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°9 – SDEPA – ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – PROGRAMME « GROS ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2021 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 21GEEP046

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement de la crosse et de la lanterne C27 sur la RD257**. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021". Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC :	1 329,31 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	66,47 €
- Frais de gestion du SDEPA :	55,39 €
- TOTAL :	1 451,17 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du SDEPA :	465,26 €
- TVA préfinancée par le SDEPA :	232,63 €
- Participation de la Commune à financer sur fonds propres :	697,89 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	55,39 €
- TOTAL :	1 451,17 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

SALINES

Laurent YANCI demande s'il serait possible que la Commune d'URCUIT achète la parcelle cadastrée AR n°123 située au niveau du virage de la caserne sur la Route de Chatorteguy, dans l'optique d'y implanter des conteneurs enterrés. Laurent YANCI ajoute que seules les communes d'URCUIT et d'URT ne disposent pas de tels équipements.

Corinne CAUSSADE précise que les services de la CAPB procèdent actuellement à la mise à jour du règlement de la collecte des ordures ménagères. Cette problématique pourrait y être insérée. Le Maire conclut en indiquant qu'il va solliciter la CAPB en ce sens, mais souligne qu'il convient d'avoir une approche globale sur cette question, et de ne pas la limiter à un site donné.

SALLES MUNICIPALES

Philippe SAPPARRART s'interroge sur les modalités de réouverture des salles municipales au profit des associations, notamment Lagun Ttiyak. Le Maire précise l'utilisation des salles communales répond à la réglementation applicable en ce qui concerne les ERP (Etablissements Recevant du Public) en cette période de crise sanitaire. Les modalités d'utilisation évolueront en fonction d'un calendrier défini par les services de l'Etat (19 mai, 09 juin et 30 juin). Par ailleurs, le Maire ajoute que les modalités d'occupation des salles communales seront également impactées par l'indisponibilité de la Maison Pour Tous à ces fins.

VOIRIE

Philippe SAPPARRART indique que préalablement au démarrage de deux chantiers de constructions au niveau du Chemin de Lessa, les riverains ont décidé de faire procéder à un constat d'huissier pour la partie privée de cette voie d'accès. Pourrait-il en être de même pour la partie communale du chemin ? Le Maire approuve cette proposition.

COMMUNICATION

Philippe SAPPARRART relève que sur les différents supports de communication de la Commune, il existe plusieurs logos d'URCUIT. Pourrait-on harmoniser cela ? Le Maire répond par l'affirmative, en demandant à la Commission Communication de travailler en ce sens.

INFRACTIONS D'URBANISME

Philippe SAPPARRART demande où en est la procédure concernant l'infraction d'urbanisme relevée sur la Route de Chatorteguy, et évoquée lors d'une précédente séance du Conseil municipal. Le Maire indique que les pétitionnaires ont été mis en demeure de cesser tout travaux et de régulariser leur situation avec le dépôt d'un permis de construire, qui fera l'objet d'une instruction réglementaire. Ce document n'a pas été déposé à ce jour.

Laurent YANCI s'interroge quant à lui sur l'existence d'une autorisation concernant le chalet installé en bordure du chemin rural aux abords de la route de Lahonce. Ce bâtiment a fait l'objet d'une régularisation au cadastre.

Le Maire informe ensuite l'assemblée de l'infraction constatée au fond du chemin Olhet, sur laquelle les services de gendarmerie sont également intervenus.

COMMANDE PUBLIQUE

Mikel ESQUERMENDY indique que la consultation relative à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie communale est achevée, les plis sont en cours d'analyse.

ÉCOLE

Le Maire indique à l'assemblée que la procédure de rapprochement des écoles d'Urcuit et de Lahonce a pu reprendre avec le retour de notre inspecteur de circonscription. Ce partenariat sera entériné par une convention simple, visant une optimisation des infrastructures dans le respect du bien-être de l'enfant.

ARDANAVY

Le Maire indique à l'assemblée qu'après avoir fait un point de situation avec les services de la CAPB, il ressort que toute la signalétique du parcours pédestre fera l'objet d'une prise en charge communautaire. De même, au terme de plusieurs réunions avec les services communautaires, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM) et les mairies de Briscous, Urt et Urcuit, de nouveaux projets de conventions ont été établis concernant la gestion du parcours de l'Ardanavy. Ces documents seront présentés au Conseil municipal en juillet prochain.

Mikel ESQUERMENDY exprime son mécontentement quant à l'état de la casse automobile attenante au parcours. Le Maire indique avoir sollicité son homologue de Briscous à ce sujet.

AFFICHAGE SAUVAGE

Barthélémy BIDEGARAY demande s'il est possible de retirer les affiches apposées de façon sauvage sur le territoire communal. Le Maire indique que cette demande a été transmise aux services techniques. Laurent YANCI indique que le panneau d'affiche aux abords du passage à niveau pourrait être remplacé.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL DE TRAVAIL

La prochaine séance du Conseil municipal sera une séance de travail interne, programmée le 03 juin 2021, au cours de laquelle la société EUSKAL MONETA viendra faire une présentation de la monnaie locale EUSKO aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

URCUIT, le 10 mai 2021
Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE